



# Centrale Syndicale Humanisme

09 BP 4360 ABIDJAN 09 e-mail: [cs.huma@yahoo.fr](mailto:cs.huma@yahoo.fr)  
Cell: 01-16-48-01 / 57-70-07-88/ 03-59-25-63/ 03-59-25-26  
Site web: [www.csh.ci](http://www.csh.ci)

## LES REVENDICATIONS SECTORIELLES

### 1. AU TITRE DES RETRAITES

- Depuis 1988, le paiement des effets financiers des avancements indiciaires avait été arrêté. Et les fonctionnaires ont cumulé plusieurs avancements non payés avant de faire valoir, pour la grande majorité, leur droit à retraite. Au moment où l'embellie économique a permis au Gouvernement de débloquent les salaires des fonctionnaires en activité, il importe que le Gouvernement procède au paiement intégral des effets financiers de ces avancements, dus aux Fonctionnaires Retraités après Trente Années de Service.
- La correction de l'application rétroactive du taux d'annuité à 2% au lieu de 1.75% aux ex-fonctionnaires et agents des P&T admis au départ volontaire et retraités après 55 ans.
- La régularisation de la pension de retraite des agents de Côte d'Ivoire Télécom ayant entre 15 et 30 ans de service et admis au départ volontaire, et ce, en application de la Loi n°92-574 du 11 septembre 1992.

### 2. AU TITRE DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

- L'accélération, par le gouvernement de l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur le loyer, avec la mise en circulation d'un contrat de bail consensuel, car depuis l'annonce de cette décision, c'est la foire aux augmentations de loyers.
- L'accentuation du contrôle de qualité des produits vendus sur nos marchés, source de nombreuses maladies.
- L'organisation effective de l'enlèvement des ordures ménagères en rapport avec les taxes que nous payons sur nos factures d'électricité et la sécurisation des dépotoirs contre les repêcheurs.

### 3. AU TITRE DU COMMERCE

Il y a un monopole de fait qui exclut les Ivoiriens de certains secteurs dans le commerce : le port de pêche et la vente du bois par exemple. Comment cela peut-il être possible ? nous nous interrogeons toujours. En tout état de cause, il importe que des dispositions soient prises pour permettre à tous d'exercer dans ces secteurs, sans discrimination aucune.

### 4. AU TITRE LA SANTE

- L'application du décret n° 2016-1141 du 21 Décembre 2016 modifiant et complétant l'annexe au décret n° 2015 - 432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'état et dans les établissements publics nationaux.
- L'octroi d'une indemnité contributive à l'acquisition de logement à tout le personnel soignant.

- L'octroi des 150 points d'indices à tout le personnel soignant.
- L'organisation du concours des Ingénieurs des services de santé.
- L'ouverture du concours d'inspecteur en soins infirmiers.
- L'intégration des ex-déflatés du secteur de la sante, à la fonction publique. Dans ce sens un décret a été pris le 24 juin 2015 portant dissolution du fonds d'insertion des jeunes diplômés et de réinsertion des déflatés des secteurs publics et privés (n° 2015-460 du 24/06/2015).
- Le rétablissement des leaders syndicaux licenciés par les sociétés qui sortent du cadre à elles rétrocedé par l'Etat. Aujourd'hui la question des ex-déflatés relève de la compétence du ministère délégué auprès du Président de la République, charge de la promotion de la jeunesse et de l'emploi des jeunes (décret n° 2015-337 du 13 mai 2015).

## 5. AU TITRE DU SECTEUR EDUCATION-FORMATION

- La reprise du paiement des postes déshérités au préscolaire et au primaire
- La réouverture du concours de l'ENA aux enseignants.
- La mise à disposition des tableaux à marqueurs au préscolaire et au primaire et au secondaire.
- La suppression de la contribution nationale sur les salaires
- Augmentation de l'Allocation familiale (de 2500F à 10000F)
- Le paiement du stock des arriérés ;
- Le paiement de 1.8 milliards de désintéressements aux ex-bénévoles.
- La réinsertion des ex-bénévoles non recrutés à la fonction publique.
- La réintégration des quatre-vingt-treize ex contractuels radiés.
- Le relèvement du taux de l'indemnité contributive au logement et son élargissement aux Educateurs Préscolaires Adjoints et aux Maîtres d'Education Spécialisée.
- La poursuite du profil de carrière des professionnels de l'Education Spécialisée par la constitution des corps initiaux dans les grades A5 (inspecteur d'éducation spécialisée principal), grade A6 (inspecteur d'éducation spécialisée en chef) et A7 (inspecteur d'éducation spécialisée général) conformément au décret n°2007-695 du 31 décembre 2007 et le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.
- Dans l'enseignement privé :
  - ✓ La revalorisation des salaires de 5% conformément à l'arrêté n°2015/MEMEASFP/CAB du 30 décembre 2015 portant revalorisation des salaires minima catégoriels conventionnel du secteur privé.
  - ✓ Le paiement du rappel du CAP pour 536 enseignants du Privé Catholique au titre des années 1987 – 1988 – 1990 – 1991 - 1992.

## 6. AU TITRE DU TRANSPORT

- L'ensemble des acteurs du domaine du transport félicite le gouvernement, non seulement pour le renouvellement progressif du parc auto, mais aussi pour la reprise des travaux de l'autoroute Abidjan – frontière du Burkina. Mais vu l'urgence et surtout l'intérêt économique de la Route Nationale 1, en relation avec le Port Autonome d'Abidjan et les pays de l'hinterland, la CSH encourage fortement le gouvernement à accélérer les travaux de réhabilitation de cette voie principale.

Mais les points suivants méritent aussi une attention soutenue.

- La signature de la convention annexe interprofessionnelle des routiers par le patronat, sous la supervision du Haut Conseil des Transports.
- La réglementation des heures de travail des conducteurs de poids lourds.
- La déclaration des chauffeurs et conducteurs de poids lourds à la CNPS.
- Le paiement effectif du SMIG aux chauffeurs et conducteurs.
- La sécurité pour les transporteurs

## **7. AU TITRE DE L'OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION**

- Le statut du Personnel : Prendre des dispositions réglementaires pour que le personnel soit doté de contrats permanents afin de sécuriser les emplois. Leur permettant ainsi de travailler plus sereinement à la production des CNI.
- L'harmonisation des salaires des fonctionnaires avec ceux des contractuels de mêmes catégories.
- La prime de rendement ;
- L'application de l'arrêté 1490 du 06/11/2001 ;
- La prise en compte des anciennetés, depuis la création de l'ONI.
- La revalorisation des taux journalier des missions à travers la révision de l'arrêté 1488 du 06/11/2001 ;

## **8. AU TITRE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

- L'élaboration et l'adoption d'une loi pénitentiaire ;
- L'adoption du Statut particulier des personnels pénitentiaires ;
- Le Relèvement du taux de bail ;
- La Revalorisation des indemnités de risque et sujétion ;
- L'équipement des établissements pénitentiaires ;
- Le Renforcement de capacités des personnels pénitentiaires par la formation continue.

## **9. LE PERSONNEL DE L'EDUCATION SURVEILLEE**

- Octroi d'une indemnité de sujétion aux personnels de l'éducation surveillée
- Le Paiement de l'indemnité de participation à la judicature aux personnels de l'éducation surveillée
- L'application de l'arrêté interministériel n°032/mjdhlp/mpmef/pnb du 26 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 323 / mjlp/ mef-dgtcp-ce du 02 /08/2002 portant modalités de répartition et de gestion des fonds des greffes des cours d'appel et tribunaux de première instance et leurs sections détachées

## **10. AU TITRE DES POMPIERS CIVILS**

- L'adoption du projet de décret, du 25 juin 2014, portant création de l'emploi de Pompiers civils en vue de remédier à l'insuffisance du personnel voué à la Prévention des risques ainsi qu'à l'organisation et la mise en œuvre des moyens de secours en cas de catastrophe naturelle, humaine ou technologique.
- La mise en œuvre des instruments des pouvoirs Exécutif et législatif afin de rendre obligatoire l'usage des pompiers-civils et Secouristes Professionnels dans les régions, département, et districts et commune (2500 au total).

- L'application du décret N°74-322 du 11 juillet 1974 portant règlement de sécurité des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques et paniques.
- L'arrêt de l'utilisation abusive des individus non formés comme Secouristes Professionnels par les différentes structures ou institutions emploient effectivement des sapeurs-pompiers et secouristes professionnels formés à l'ONPC
- L'élaboration d'un profil de carrière sur la base des travaux effectués en 2004 par le Colonel BAKASSA Traoré et le Directeur Général de la Décentralisation d'alors, Monsieur COULIBALY DELINFELNA.

## **11. AU TITRE DE L'ANADER**

- La revalorisation salariale conformément à la nouvelle grille salariale qui devait être appliquée depuis le 23 décembre 2013, selon la résolution N°117/CA/2013.
- La revalorisation des indemnités de logement de la catégorie des ouvriers (E1) et agents de maîtrise (R2).

## **12. AU TITRE DU SECTEUR AGRO-INDUSTRIEL**

- PALMCI : Le déplafonnement de la prime d'ancienneté étant entendu que l'âge de la retraite est passé de 55 à 60 ans.
- ITCA :
  - ✓ L'établissement d'un profil de carrière conformément à la législation et l'avancement catégorielle
  - ✓ Le paiement de la prime de déplacement en dehors de l'usine
  - ✓ La détermination de prime de production et son paiement effectif à tous
  - ✓ Les affectations et mutations objectives en respectant la législation
  - ✓ Le paiement de la prime de rendement aux agents des ponts
  - ✓ L'établissement de la sécurité des agents sur les ponts
  - ✓ Le paiement des jours fériés et heures supplémentaires et de la prime de risque.
  - ✓ Le recrutement direct des travailleurs comme indiqué dans le manuel de l'employé ITCA.

## **13. AU TITRE DE LA RTI**

- La scission annoncée de la RTI suscite des interrogations et des inquiétudes des personnels : Quel sort pour eux ? La CSH interpelle le gouvernement sur la préservation de leurs droits sociaux. C'est pourquoi, il est impérieux que :
  - ✓ Le Conseil d'Administration et la Direction de la RTI engage dès à présent, des discussions franches avec les représentants des travailleurs de la RTI, afin qu'ils ne soient pas sacrifiés sur l'autel d'intérêts quelconques.
- D'autre part, il semble aussi qu'à la RTI, le dialogue social n'effleure même pas la Direction Générale. Elle refuse toute discussion, avec les syndicats, affichant un mépris insolent. Ce qui ravive les tensions.
- Depuis un certain temps les recrutements à la RTI se font en dehors des textes régissant l'entreprise. Alors qu'après le licenciement collectif de 2012, les effectifs de La RTI se situaient à 522 agents, l'entreprise en compte environ huit cents (800) aujourd'hui. Et pourtant au nom de la sauvegarde de l'équilibre financier de la maison bleue la Direction Générale avait demandé et obtenu des travailleurs qu'ils renoncent aux effets financiers de deux avancements indiciaires ; dans le même temps, certains des nouveaux agents

sont payés hors grilles, ce qui ravive la frustration chez les autres travailleurs. Il faut donc que la direction générale de la RTI corrige cette situation.

- Certains travailleurs sont confinés, depuis plusieurs années, dans un statut dit d'assistance temporaire. Au vu de la loi, ces travailleurs devraient depuis lors bénéficier sinon d'un CDI, du moins d'un CDD. Pire, certains totalisent plus de dix ans de présence à la RTI, avec un statut de stagiaires.

#### **14. AU TITRE DE L'ANASUR**

- La régularisation du Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) plusieurs fois reconduit, en Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) de l'ensemble des travailleurs du Ministère et Assimilés conformément aux instructions de la Direction de l'Inspection du Travail à la rencontre du 23 décembre 2015 ;
- L'application effective de la revalorisation au barème des salaires minima catégoriels conventionnels (8%) avec rappel conformément à l'Arrêté 2015-855/MEMEASFP/CAB du 30 Décembre 2015 ;
- L'application effective de la revalorisation de la prime de transport avec rappel conformément l'arrêté N°9503/MFPE/CAB du 14 août 2008 ;
- Le paiement des cinq (05) mois de la prime de l'opération Abidjan Ville Propre 2 conformément l'arrêt N°099/MENSUDD/CAB du 19 Octobre 2015 ;
- Le paiement des primes de gratification ;
- La prise en charge maladie de l'ensemble des travailleurs non protégés du Ministère et Assimilé ;
- La réintégration des travailleurs abusivement licenciés.

#### **15. AU TITRE DE LA CNPS**

- La revalorisation des salaires à travers l'adoption du nouvel accord d'entreprise. En effet, les salaires à la CNPS sont en deçà de ceux du marché actuel et ne sont pas motivants pour les travailleurs, face aux grands défis qui attendent l'Institution.
- La mise sur pied d'un programme de logement du personnel de la CNPS piloté par la Direction Générale. Les agents de la CNPS ont droit dans leur ensemble, à un logement décent. La politique d'investissement dans l'immobilier prônée par l'Institution doit se faire également au profit du personnel.

#### **16. AU TITRE DE LA SOCIETE VIGASSISTANCE**

- Le paiement des heures supplémentaires.
- Le glissement catégoriel après 05 ans d'ancienneté.
- Le respect des jours fériés chômés et payés autorisés par la convention collective et décrétés par l'état ivoirien
- Le paiement des primes liées au port de tenue et des arriérés des dites primes de 2014 à ce jour.

#### **17. AU TITRE DU SECTEUR DU PETROLE**

- La réintégration à NOPCI des treize (13) travailleurs illégalement transférés de NOPCI à Elifes puis licenciés pour motif économique mais paradoxalement remplacés par d'autres travailleurs.
- La réintégration de quatre (04) employés injustement licenciés de CNR.

- La régularisation de la situation des travailleurs de PROMETRIC qui sont tous engagés (environ une centaine de salariés) avec des contrats à durée déterminée à terme imprécis là où la loi ne prévoit que la proportion du tiers du personnel pour les contrats à durée déterminée (certains parmi eux totalisent six (06) ans de présence à PROMETRIC. L'activité de PROMETRIC est pérenne mais la Direction Générale, pour maintenir ses salariés dans la précarité, fait croire à une activité saisonnière.
- La formation des travailleurs nationaux. Après 14 ans de fonctionnement des plateformes et des FPSO (bateaux) de production, les nationaux y sont encore en nombre insuffisant.
- L'application effective de la politique d'ivoirisation des postes conformément au Code pétrolier.
- La réintégration des travailleurs licenciés conformément au protocole d'accord du 26 juillet 2016, suite au mouvement du 26 Juillet 2016.
- La revalorisation salariale et la protection sociale des travailleurs de la société ITI (Installation de Thermique Industrielle). Ces derniers sont utilisés pour des travaux de nettoyage de bacs de produits chimiques et d'hydrocarbures et d'enlèvement de produits dérivés de la production d'hydrocarbures, dont certains toxiques, dans les unités industrielles (SIR) ou sur les plateformes de production de pétrole et de gaz.
- L'élaboration d'un plan de carrière à la PETROCI et à la GESTOCI et l'arrêt immédiat des traitements de faveur.
- La Mise en place d'un organigramme adapté à la GESTOCI et à PETROCI.
- Le Rétablissement des acquis sociaux à PETROCI, notamment la réinstauration du crédit automobile sans restriction, et des bonus pétroliers.
- La résolution définitive de la question du projet immobilier qui dure depuis 2003 à Petroci.

## **17- AU TITRE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Nous avons fait le constat amer que le taux d'intérêt pour l'épargne est de 3,5% alors que le taux du crédit bancaire reste à plus de 17%, un niveau beaucoup trop élevé pour l'accession aux prêts bancaires.

Il faut mettre fin à la spéculation dans ce domaine, en faisant en sorte d'agir efficacement pour stimuler l'épargne : Relever le taux d'intérêt de l'épargne de 3,5% à 5% et réduire le taux du crédit bancaire de 17% à 5%. Cela parce que le crédit coûte beaucoup trop cher et cet état de choses éloigne les travailleurs des établissements financiers qui devraient soutenir effectivement la croissance, par une politique volontariste et stimulante du crédit. Il faut que les banques libèrent les milliards qui dorment dans leurs coffres forts.

## **18- AU TITRE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Merci au MEMIS pour l'application effective de la décision de revalorisation de 8% des salaires des personnels des collectivités territoriales. Mais, il reste, en application du Télégramme officiel n°119/MEMIS/DFGDDL/DG-2, à :

- Faire le déblocage effectif des avancements
- Elaborer un profil de carrière motivant pour ces personnels, tenant compte de leur spécificité.
- Prendre en compte les agents des collectivités territoriales dans le principe des réductions des impôts (IGR, IS et CN) en un seul impôt.

SORO Mamadou  
Secrétaire Général